

Gestion de la halte nautique du Moulin Saint Paul

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 22/02/05	favorable	séance du 10/03/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 70322.95 et 611.95	Montant prévisionnel : 12 958 €

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire les équipements fluviaux structurants existants (halte fluviale du Moulin Saint Paul à Besançon) ou en projet (halte fluviale sur le port de commerce de Besançon, et base technique à Deluz), une convention de transfert est intervenue entre la Ville de Besançon et la CAGB le 20 février 2004 concernant la halte fluviale du Moulin Saint-Paul.

Il convient donc pour l'année 2005 d'approuver le règlement et les tarifs et de renouveler la convention de gestion avec l'Office de Tourisme.

I. Approbation du règlement et des tarifs

En 2004, la halte était ouverte du 15 mai au 30 septembre et fermée la halte le reste de l'année.

Il est proposé pour 2005 :

- d'ouvrir la halte du 1^{er} mai au 30 septembre 2004 compte tenu de la fréquentation fluviale.
- d'augmenter légèrement et de simplifier les tarifs appliqués aux plaisanciers

(Voir en annexe proposition de règlement et tarifs).

II. Convention de prestation avec l'Office de Tourisme de Besançon et des Congrès

Il est proposé de renouveler la convention de prestation à l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} mai 2005.

Dans ce cadre, la CAGB confie à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- assurer la promotion aussi large que possible de la Halte Nautique auprès de tous les professionnels du tourisme et organismes de vacances susceptibles d'être intéressés,
- gérer au quotidien l'activité de la Halte, soit :
 - accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement,
 - percevoir le montant des droits de location des emplacements
 - entretenir les pontons et abords immédiats (passerelles, escaliers d'accès) chaque jour (balayage, évacuation des déchets...),
 - surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau
 - signaler aux services de la CAGB tout incident ou anomalie constaté.
- surveiller le site d'une manière plus générale.

La subvention versée à l'Office de Tourisme pour cette prestation s'élève à 12 958 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la compétence tourisme 2005.

Avec cette subvention l'OTSI finance son personnel affecté et les charges (EDF, eau, assurance, entretien, divers) relatives au fonctionnement de la halte.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le règlement et les tarifs 2005 de la halte fluviale du Moulin Saint Paul,
- autorise M. le Président à signer la convention de prestation avec l'Office de Tourisme concernant la gestion de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Halte Nautique du Moulin ST Paul

I- Règlement d'utilisation

Conditions d'accès : la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

Mise à disposition :

- de postes d'eau et d'électricité
- de containers pour les ordures ménagères

Durée du stationnement : le stationnement est limité et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Les tarifs appliqués sont les tarifs journaliers.

Responsabilités : les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation par des tiers ou les crues du Doubs.

Stationnement des véhicules : une tolérance de stationnement momentanée sur la plate – forme stabilisée est accordée au profit des véhicules des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

L'OFFICE DE TOURISME est à votre disposition :

2 place de la 1^{ère} Armée Française - Parc Micaud

tél.0.820.320.782 - info@besancon-tourisme.com - www.besancon-tourisme.com

Heures d'ouverture : 9h30 à 19h dimanche : 10h30 à 14h30

2- Utilisation – Tarifs 2005

Période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre

Tarif journalier en euro :

catégories de bateaux selon la longueur	tarif
Jusqu'à 5,9 m	3, 00
De 6 m à 7,9 m	4, 00
De 8 m à 9,9 m	5, 50
Plus de 10 m	7, 00

Electricité : 1.52 euro par jour

Douche : 1.07 euro

Taxe de séjour : tarif appliquée par la Ville de Besançon

RAPPEL

2- Utilisation – Tarifs 2004

Période d'ouverture : du 15 mai au 30 septembre

Tarif journalier en euro :

catégories de bateaux selon la longueur	tarif
Jusqu'à 5,9 m	2,7
De 6 m à 7,9 m	3,8
De 8 m à 9,9 m	5,3
De 10 m à 12 m	6,9
Plus de 12 m	7,6

Electricité : 1,52 euro par jour

Douche : 1,07 euro par jour

Taxe de séjour : tarif appliquée par la Ville de Besançon